SODK _ Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren
CDAS _ Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CDOS _ Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali delle opere sociali

Admission provisoire: fiche d'information

Stammtisch des cantons du 4 décembre 2017

1. Mesures nécessaires du point de vue des cantons:

L'objectif principal demeure l'amélioration de la capacité d'intégration. Il est urgent de prendre des mesures. Si le Conseil des États n'est pas en mesure de se rallier à la motion du Conseil national (option 2 modifiée), il conviendrait d'améliorer au moins certains points, dont les points principaux suivants :

- Changer la dénomination (« Admission provisoire » suggère que les personnes quitteront bientôt la Suisse et suscite de l'incertitude chez les employeurs et les personnes concernées.)
- Faciliter le changement de canton (Les personnes qui sont au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée dans un autre canton et qui sont autonomes sur le plan financier doivent pouvoir transférer leur domicile dans l'autre canton.)
- Réglementation relative aux cas de rigueur servant de motivateur (Les personnes bien intégrées et indépendantes sur le plan financier devraient éventuellement pouvoir présenter plus rapidement une demande d'autorisation pour cas de rigueur.)
- Les questions ouvertes sont à clarifier avec la participation des cantons.

2. Coûts et utilité d'une intégration réussie:

L'enquête de la CdC, de la CDAS et de la CDIP auprès des cantons a montré que les coûts d'une intégration efficace par des mesures d'intégration spécifiques s'élèvent à environ 18'000 francs par personne (la Confédération paie actuellement un forfait d'intégration unique de 6000 francs par personne). Les forfaits globaux versés annuellement par la Confédération pour l'hébergement et l'encadrement des personnes relevant du domaine de l'asile s'élèvent à environ 18'000 francs par an. Cela signifie que pour amortir les coûts d'intégration il suffit d'intégrer une personne dans le marché du travail un an plus tôt.

3. Options de modification (selon le rapport du CF) : appréciation de la CDAS et de la CCDJP:

L'option 1 engendre l'octroi immédiat d'une autorisation de séjour régulière, ce qui, selon les conférences, n'est pas réalisable d'un point de vue politique. Sans compter que dans certains cas l'option 1 engendre un transfert des coûts vers les cantons.

L'**option 2** remplace le statut de l'admission provisoire et, d'une manière générale, crée de meilleures conditions-cadres pour l'intégration sociale et professionnelle. L'aide sociale est associée à l'admission provisoire, en analogie à la réglementation en vigueur. Du point de vue des comités de la CCDJP et de la CDAS, cette option apporte des améliorations significatives que les cantons réclament d'urgence – en particulier, la stabilité d'un statut régulier laisse entendre aux employeurs et aux autorités que les personnes sont censées rester plus longtemps en Suisse et s'y intégrer. Améliorer la mobilité professionnelle favorise l'intégration.
L'octroi de la protection peut être retiré à tout moment si les conditions ne sont plus remplies et si un retour est possible.

L'**option 3** comporte des modifications partielles qui conduisent déjà à une amélioration en termes d'intégration. Cependant, l'incertitude quant au statut demeure (pour l'heure, les personnes admises à titre provisoire n'ont en principe aucun droit de séjour, mais une bonne raison les empêche de quitter la Suisse et elles sont de ce fait tolérées : l'admission provisoire est une mesure de substitution).

Generalsekretariat Secrétariat général Segreteria generale
Speichergasse 6 Postfach 3000 Bern 7 T 031 320 29 99 F 031 320 29 90 office@sodk.ch www.sodk.ch

4. Chiffres et faits

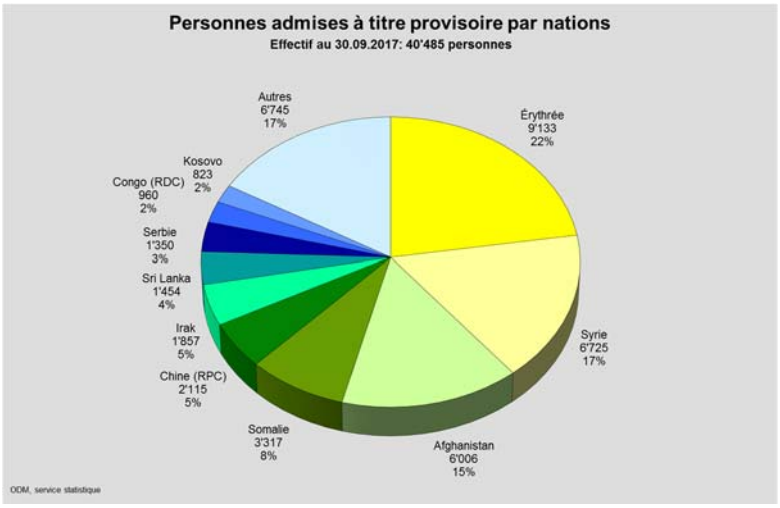

D'où viennent les personnes admises à titre provisoire ?
Andreas Glarner (UDC) au CN : *« Nous devrions toujours pouvoir accueillir les personnes qui ont réellement besoin de protection, c'est-à-dire les réfugiés de guerre dont l'intégrité corporelle et la vie sont menacées.* »

- Plus d'un tiers viennent de la région en crise qu'est le Proche-Orient.
- Près d'un tiers sont issus des dictatures africaines.
- La situation dans les pays d'origine est critique depuis longtemps : le besoin de protection n'est pas temporaire.

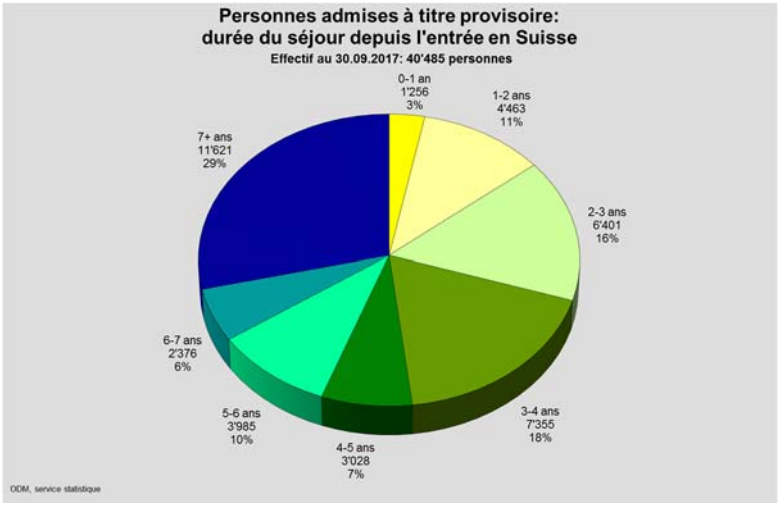

Combien de temps les personnes admises à titre provisoires restent-elles ?
Kurt Fluri (PLR) au CN : *« Il y a un malaise général en raison de ce caractère provisoire nominal, mais dans bien des cas, il est en fait permanent.* »

- Près de 45 % des personnes admises à titre provisoire vivent en Suisse depuis > 5 ans.
- Près de 30 % depuis > 7 ans.
- En 2017, près de 3000 admissions provisoires ont pu être clos: 2722 admissions provisoires ont été régularisées par des règlements de police des étrangers, de cas de rigueur ou similaires.
- Pour les cantons, il est important que les personnes admises à titre provisoire deviennent rapidement autonomes sur le plan économique : les cantons supportent des coûts d'aide sociale sur le long terme.

Grafik 2: Erwerbsquoten von Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen

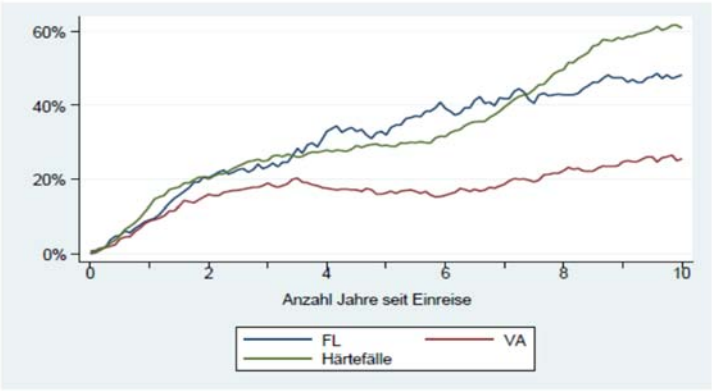

Quelle: Studie BFM 2014

Combien de personnes admises à titre provisoire ont un emploi ?
CF Sommaruga au CN : « *Lorsqu'il est question d'intégration dans le marché du travail, nous pouvons juste opter pour deux solutions : payer l'aide sociale à même des contribuables ou établir des mesures pour améliorer l'intégration dans le marché du travail.* »

- À hauteur de 32.5 %, le taux d'activité est trop faible. Les chiffres varient entre 18 et 59 %, d'un canton à l'autre.
- La majorité des personnes relevant du domaine de l'asile et touchant l'aide sociale sont jeunes (82 % < 36 ans).
- Selon une étude, l'État profite d'une somme de 32'000 à 38'000 francs lors d'une intégration réussie (étude B.S.S., 2013).

5. Données statistiques sur l'emploi de personnes admises à titre provisoire (SEM; octobre 2017)

Effectif total permis F :	40'712
Personnes en âge de travailler avec permis F (18-65) :	26'603
Personnes exerçant une activité lucrative avec permis F :	8626
Taux d'activité personnes avec permis F :	32.5%
Forfait global 1, 2017 :	1496.03
par personne admise à titre provisoire par mois	

Generalsekretariat Secrétariat général Segreteria generale
Speichergasse 6 Postfach 3000 Bern 7 T 031 320 29 99 F 031 320 29 90 office@sodk.ch www.sodk.ch